

Procédure pour les doctorants/chercheurs boursiers étrangers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche en application de l'article [L. 434-1 du Code de la recherche](#)

Convention de séjour de recherche entre le boursier étranger (bourse accordée sur critères scientifiques par gouvernement étranger, institution étrangère ou MEAE) et l'établissement d'accueil.

Doctorants

Séjour d'une durée maximale de trois ans. Elle peut être renouvelée deux fois pour un an, dans la limite de la durée du financement.

Etablissements et fondations dont les statuts prévoient une mission de recherche

EPSCP, EPST, EPIC, EPA, FRUP, EESPIG... / articles L112-1 et L112-6 du Code de la recherche / Décret n° 2021-882 du 01/07/2021
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043742033>

Peuvent verser un complément de bourse, qui n'a pas caractère de salaire, dans la limite de 50% du plafond mentionné à l'article [L.241-3 du code de la sécurité sociale](#).

Chercheurs

Séjour d'une durée maximale d'un an.

Financement mensuel total (bourse + complément)

Supérieur ou égal au montant mensuel minimum du contrat doctoral de droit public, défini par [arrêté ministériel](#) (1975 € brut au 01/09/2022).

OUI

Visa/ Titre de séjour
Passeport talent

Convention d'accueil ([Cerfa n° 16079*03](#)) signée par l'établissement d'accueil et visée par l'autorité consulaire.

NON

Pas de visa pour les membres de l'UE ou de l'EEE

Visa/ Titre de séjour
Etudiant

Inscription dans un établissement ESR français

OUI

PUMA résidence immédiate
AT/MP immédiate

NON

PUMA résidence après un délai de carence de 3 mois (prendre une assurance privée)
AT/MP immédiate

Affiliation à la Sécurité Sociale

La personne accueillie fait la demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie ([Cerfa S1106 ou n° 15763*01](#)) auprès de la CPAM de son lieu de résidence

Déclaration AT/MP

L'établissement d'accueil fait la déclaration AT/MP à maille agrégée c'est-à-dire pour l'ensemble des boursiers accueillis, sans données individuelles.